Date de dépôt : 26 novembre 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 495 000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2013 à 2016

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi durant ses séances des 30 octobre et 6 novembre 2013 sous la présidence de M. Frédéric Hohl, en présence de MM. Charles Beer, conseiller d'Etat, Cyril Brungger, coordinateur sport-études, Aldo Maffia, directeur du service des subventions, Olivier Mutter, directeur cantonal du sport, et Pascal Tissot, directeur financier, du département de l'instruction publique, de la culture et du sport. M^{me} Marianne Cherbuliez a assuré le procès-verbal avec sa maîtrise habituelle.

Les représentants du DIP présentent le projet. La présentation figurera comme annexe au rapport. La page 2 rappelle le contexte et la page 3 évoque la chronologie. Le précédent PL relatif à l'association Genève Futur Hockey (GFH) était prévu pour 2011-2014 et a finalement été limité aux années 2011 et 2012. Afin de s'assurer de l'étanchéité des comptes de GFH, soit la relève, par rapport à ceux de la structure professionnelle Genève-Servette Hockey Club (GSHC), le CE et le CA de la Ville ont analysé les comptes de l'association GFH avec attention. Au moment de la finalisation du contrat de prestations 2013-2016, la Cour des comptes a annoncé qu'elle mènerait un audit sur l'association GFH. Le CE a ainsi décidé d'attendre septembre 2013 pour déposer ce PL, afin de s'assurer qu'il n'y avait pas des problèmes majeurs au niveau de l'audit de la Cour des comptes et pour intégrer

PL 11278-A 2/34

d'emblée certains correctifs. Le PL a été déposé le 4 septembre 2013 et la Cour des comptes a rendu son rapport le 30 septembre 2013.

Page 4: la Cour des comptes a émis des recommandations dans son rapport. L'évaluation des prestations fait ressortir des points positifs et d'autres à améliorer, qui sont ici listés. Page 5: quelques éléments du contrat de prestations 2013-2016. Page 6: ce projet vise à proposer aux jeunes de suivre une formation scolaire et sportive. Il précise que le but n'est pas de tout faire à Genève, mais d'avoir une répartition en lien avec la politique fédérale et qu'il y ait des centres de compétences, dont le hockey fait partie.

Une commissaire (Ve) regrette que la subvention pour GFH soit demandée sans qu'une vision globale sur ce qui va être fait en matière de sport-études, de relève, ne soit donnée aux commissaires. Elle aimerait savoir quel montant est prévu pour la relève des différents sports et quelle part de ce budget est dévolue à GFH, afin de savoir s'il y a une certaine diversité ou si tout est mis dans un seul et même sport.

Pour le soutien au mouvement junior, il y a une ligne de 800 000 F au budget de l'Etat. La Ville de Genève prévoit un montant de 730 000 F et l'ACG serait prête à s'engager, dès l'an prochain, à hauteur de 600 000 F. Les trois enveloppes réunies représentent un montant de plus de 2 millions de francs, qui permettrait de s'engager d'ores et déjà dans des projets pour le hockey sur glace, le football, le basket masculin et féminin et le volley féminin, avec une marge disponible pour les sports individuels. Si chaque acteur joue le jeu, ils pourront couvrir d'autres sports. Au niveau des sports collectifs, ceux qui ont le plus de structures professionnelles pour être à niveau, sur le plan suisse, sont le football et le hockey; les autres sports requièrent moins de moyens pour être aux niveaux attendus. Sur une enveloppe totale de 2,2 millions, 995 000 F seraient attribués au hockey.

La même commissaire dit avoir de la peine à se prononcer sur ce PL sans avoir de vision globale et sans être assurée que les autres partenaires s'engageront vraiment.

Le PL sur GFH a été précurseur d'une démarche, dans laquelle l'Etat et la Ville sont entrés en matière. Il a personnellement assisté à toutes les séances avec la Ville et l'ACG et peut dire que le climat y est très positif. La commission sportive de l'ACG a travaillé depuis près d'une année avec l'Etat et la Ville ; le processus décisionnel au niveau de l'ACG fait que les choses se décantent seulement maintenant. Les projets sont solides et les sports qui seraient soutenus viennent avec des projets qui sont coordonnés entre les différents clubs du canton. Il y a une professionnalisation des structures. Ces éléments vont aboutir ces prochaines semaines. S'il devait y avoir un PL pour

les autres sports, ce PL serait déposé en début d'année prochaine au Grand Conseil.

Un commissaire (L) félicite ces messieurs pour leur travail, mais dit qu'il n'est pas satisfait malgré tout. Le concept sport-études ne peut pas être vu par le petit bout de la lorgnette. A Genève, il y a un déficit de l'aide aux sportifs, quel que soit le sport. Il y a une urgente nécessité à régler le problème globalement et non juste sur le hockey. Ce PL est fort bien présenté ; ce qui le gêne c'est que la majeure partie de l'aide de l'Etat va aller au hockey, au détriment probablement des autres sports. Il répète qu'ils ne peuvent résoudre le problème de la relève, du sport-art-études et du sport en général en ne traitant que du hockey. Il rappelle que le rapport de la Cour des comptes est assez sanglant, s'agissant de la confusion entre GSHC et GFH. Le PL 11278 est un beau projet, mais il ne porte que sur un sport en particulier.

M. Beer répondra sur la dimension politique de l'accord entre l'Etat, la Ville et l'ACG, qui part du rapport du Conseil d'Etat sur la M 2020, qui définissait les sports prioritaires, en fonction du terreau genevois, dans lesquels il fallait investir. C'est sur la base des sports collectifs identifiés que le travail a été fait avec la Ville et les communes. Le Conseil d'Etat a posé aussi un cadre au niveau de PL cantonal, qui met l'accent sur la relève et le sport-art-études.

Le même commissaire veut bien croire qu'il y a un accord entre l'Etat, la Ville et l'ACG. Son problème est que le champ est restreint aux sports collectifs, alors que lui évoque le concept sport-études. Il estime qu'il manque à Genève une aide pour tous les sportifs jeunes s'approchant de l'élite, quel que soit le sport qu'ils pratiquent. Il regrette que le principe du sport-études n'ait pas été ravivé de manière plus générique. Il imagine qu'en mettant 495 000 F dans le hockey, il ne reste pas grand-chose pour les autres sports. Il aimerait aussi savoir quel budget est consacré à ce dispositif.

M. Brungger indique qu'il est le coordinateur cantonal du sport-art-études. Dans ce dispositif, qui concerne le CO et le postobligatoire principalement, 30 disciplines sont représentées et il y a 75% de sportifs. Il n'y a pas de quotas prévus pour un sport ou un autre. Chaque année, ils sélectionnent le nombre de talents qui sont conformes au niveau attendu. En page 18 de la brochure sur le sport-art-études pour l'année scolaire 2014-2015, figure la répartition et la diversité des sexes dans les différentes disciplines.

Côté budget, il y a 800 000 F environ par année pour les encadrements de ces jeunes talents, pour toutes ces disciplines, qui proviennent du DIP. Ce sont essentiellement des décharges qui sont données à des doyens, maîtres de

PL 11278-A 4/34

stage et maîtres de groupe dans les établissements considérés par le dispositif. Il explique que, dans chaque établissement sport-art-études, soit 6 CO et 7 établissements du postobligatoires, il y a un responsable qui reçoit une décharge pour coordonner correctement ce dispositif; les différents maîtres de stage et de groupe concernés ont également un dégrèvement.

800 000 F sont dévolus à l'encadrement et non aux sportifs. En termes d'aides aux sportifs, c'est le fonds d'aide cantonal au sport, soit des fonds de la Loterie romande consacrés au sport, qui intervient. Chaque jeune possédant une carte olympique nationale et qui est ainsi identifié comme un talent national a droit à un soutien individuel, qui est de l'ordre de 2 000 F à 3 000 F pour des jeunes talents, parfois plus pour des sportifs d'élites dans des sports dans lesquels les moyens ne sont pas disponibles, l'aide allant jusqu'à 10 000 F.

En conclusion, le député trouve dommage que cela ne soit pas présenté globalement. De ne voir que ce PL, alors qu'il y a un dispositif bien plus vague, n'est pas idéal.

Sa collègue (S) signale que, parmi les élèves dont elle avait la charge, certains étaient en sport-études dans divers sports. L'un d'eux ne suivait même plus les cours et travaillait à domicile. Dans pareils cas, les professeurs peuvent les suivre en dehors, sous la forme d'un tutorat, et facturent ces interventions. Les coûts viennent de là.

M. Maffia propose qu'ils reviennent avec un schéma général, très synthétique, comportant les différents budgets qui existent pour le sport-artétudes, les aides aux clubs, les aides individuelles, etc.

Un commissaire (S) indique qu'à l'époque il avait été perplexe quant à ce projet, notamment en raison de la dette qui avait été contractée par l'association GFH auprès du GSHC, comme cela est rappelé en bas de page 8 et haut de page 9 du PL 11278. Ils ne sont maintenant plus dans la même situation. Il avait aussi été dubitatif par rapport aux questions de sponsoring et de budget ; il s'était énervé au sujet des salaires relativement élevés qui avaient été mentionnés. Lors des discussions sur le premier PL, soit le PL 10835, il avait été fait mention de sponsoring. Il se réfère au plan financier pluriannuel, qui figure à l'annexe 3 au PL 10835, en page 41. Pour 2011-2012, il était prévu une subvention publique de 1 million et 587 000 F de dons et sponsoring; pour 2012-2013, il y avait 1 million de subvention et 652 000 F de dons et sponsoring. Or, dans le PL 11278, il constate qu'au bilan 2012, pour un exercice qui est étrangement clos au 30 avril 2012, il n'y a que 5 000 F de dons et 5 704 F de sponsoring, soit 10 704 F en tout et non les 587 000 F annoncé; l'année suivante, il y a 30 137 F de dons et 1 050 F

de sponsoring, soit 31 137 F en tout et non les 652 000 F prévus. Il trouve curieux que ce point ne soit que brièvement évoqué dans l'exposé des motifs, dans lequel il est dit que les chiffres obtenus ne sont pas tout à fait conformes aux attentes. Or, vu la différence, il aurait fallu apporter plus de précisions. Il aimerait savoir comment ce déficit, en termes de sponsoring annoncé, est réglé.

Le DIP signale que l'exercice comptable se termine le 30 avril, comme dans de nombreux clubs sportifs. La Cour des comptes a mis en évidence ce point comme étant sensible. Le montant du sponsoring est faible par rapport à ce qui était escompté, pour différentes raisons. Il y a notamment eu des problèmes par rapport à la personne spécifique ; il y a eu la difficulté de vendre la relève à des sponsors qui étaient plutôt intéressés par les professionnels au niveau du GSHC. Il y a tout de même une progression des montants du sponsoring. Pour l'exercice 2012-2013 qui s'est terminé, il y a eu 158 000 F de sponsoring. Pour la saison 2013-2014, les promesses de dons se montent à 343 000 F. L'association GFH est une structure dédiée à la relève et l'entier de l'argent y est consacré ; les choses sont désormais claires sur ce point.

Le commissaire (S) souhaite savoir si le département a demandé des mesures d'économies à l'association. Il a personnellement des problèmes avec le montage de ce projet. Même s'il y a eu des clarifications entre GFH et GSHC, il estime qu'il en faut encore en matière de moyens alloués, d'autant plus que les commissaires demandent à d'autres associations d'économiser des sommes dérisoires pour équilibrer un budget à 8 milliards.

Le DIP signale que l'insuffisance de revenus liés au sponsoring doit être compensée par l'association GFH par des économies. Il note qu'aux derniers comptes, l'équilibre a été atteint malgré tout, notamment en raison du fait que certaines dépenses, en lien avec ce sponsoring, ne se sont tout simplement pas réalisées. Il ajoute que l'association a bien compris qu'il n'y aurait pas de rallonge de la part des entités publiques si le sponsoring n'était pas à la hauteur des attentes. De plus, un nouvel objectif lui a été assigné dans ce nouveau contrat de prestations, à savoir qu'à terme elle devra augmenter le taux de financement de la part privée, pour qu'elle atteigne 40%. Le département a constaté que les comptes étaient à l'équilibre et qu'il y avait des charges en moins.

Un commissaire (PLR) a entendu dire précédemment que certains sponsors voulaient plutôt soutenir l'élite que la relève. Il demande si cela constitue le risque majeur, en termes de sponsoring.

PL 11278-A 6/34

Sponsoriser c'est associer son image à un projet; il faut donc que l'association crée la confiance. Certains sponsors souhaitent s'associer à des joueurs professionnels alors que d'autres sont plus pour soutenir des projets pour la relève. Il pense que les personnes qui sont autour de ces projets arrivent désormais mieux à identifier qui pourrait s'intéresser à quel projet. Un responsable sponsoring avait été engagé à par GFH, qui coûtait des dizaines de milliers de francs pour n'en rapporter que 13 000 F, d'où la séparation de l'association de cette personne. Désormais, l'association arrive à trouver des fonds pour la structure de la relève. Ce sont des sponsors qui ne recherchent probablement pas la visibilité, mais le soutien à la jeunesse.

Le commissaire (UDC) remercie ces messieurs pour leurs explications.

Selon les chiffres qu'ils ont donnés, environ 2 millions sont versés entre la Ville, l'Etat et l'ACG. Dans ce projet, il distingue quatre inéquités. Il constate que ¾ des dépenses vont pour deux sports, le hockey et le football. Ces deux sports sont essentiellement masculins, ce qui n'est pas normal. Il dit qu'est favorisé un sport qui est relativement cher pour les parents et qui n'est pas forcément bon pour la santé. En effet, aucun joueur de hockey de haut niveau n'a pas subi de traumatisme crânien plus ou moins grave. D'autres sports ne comportent pas ces désavantages et aident à améliorer, et non à endommager, la santé. Favoriser uniquement deux sports n'est pas très bon.

M. Mutter admet que la politique de soutien au sport reste limitée à Genève, mais qu'elle porte sur tous les sports avec une logique de saupoudrage. Ici, l'idée est de dire que certains sports jouent un rôle particulier dans certaines régions, pour lesquelles des perspectives professionnelles peuvent être données à des jeunes. Ils ont identifié des sports, pour lesquels de nouveaux moyens complémentaires seraient donnés. Il indique qu'à l'origine tous les sports sont couverts et le sont de manière égalitaire. Il s'agit d'un autre projet, qui ne se concentre pas uniquement sur le football et le hockey. Il y a des projets qui portent sur le football, le basket et le volley féminin. Pratiquer un sport comporte toujours un certain danger. Dans le cadre de GFH, il y a un encadrement avec des entraîneurs et des physiothérapeutes notamment.

Le commissaire (UDC) estime qu'ils vivent dans une drôle de société. Si un enfant montre des aptitudes pour jouer au hockey, on l'aide, alors que pour celui qui a une intelligence particulière il est difficile de trouver une place dans une école spécialisée.

Un commissaire (L) regrette, comme d'autres, que ce projet ne soit pas étudié dans une globalité de tout ce qui concerne le sport-art-études. Il serait tout aussi dommage de complètement jeter le projet juste parce que les

commissaires n'ont pas d'autres éléments, car il semble être structuré et apporte une vrai aide, par le biais d'une association qui semble désormais être bien mieux structurée. Il demande si seule la RPC 21 doit être respectée par l'association ou si elle doit se conformer à toutes les normes RPC, ce qui est assez lourd et nécessite, pour l'association, d'avoir une vraie structuration professionnelle. Si le GC refusait la subvention de l'Etat, il se demande si le projet tomberait complètement à l'eau.

Le DIP répond que l'ensemble des normes comptables RPC doivent être respectée. C'est un haut niveau d'exigences qui est imposé aux structures subventionnées, lesquelles ne sont pas forcément de taille énorme. L'association FGH a la structure lui permettant de respecter de telles exigences. Elle peut, avec l'aide de l'organe de révision, respecter ces exigences. Cela va avoir un coût pour elle. Mais si la subvention cantonale était refusée, GFH serait en difficulté, car la Ville n'apporterait probablement pas non plus son soutien.

Un commissaire (Ve) dit avoir toujours été étonné par les réactions vives qu'il y a eu autour de l'association GFH. Il se demande si l'ambiance s'est quelque peu apaisée avec les autres acteurs. Il existait une structure, Jeunesse+Sport, qui était tenue par l'armée et qui avait l'avantage de financer les entraîneurs. Dans ces différents projets, il a peu vu le soutien aux jeunes par un soutien aux entraîneurs, alors qu'être entraîneur est une manière de pratiquer son sport et de mieux le comprendre. Il connaît bien un sport d'élite pour l'avoir pratiqué, la voile. Le centre d'entraînement à la régate a permis de former des équipes et des stars de la voile. Il est surpris, lorsqu'il voit les structures qu'il y a à Genève pour le hockey, pour former des professionnels qui ont des carrières courtes. Les collectivités publiques ont, ensemble, dépensé 1,5 million par an pour GFH, ce qui est une somme phénoménale, notamment au regard de petits clubs qui cherchent des ressources beaucoup plus faibles pour tourner. La commission aimerait avoir quelque chose de plus transparent, afin de lui permettre de revoir le dispositif. La première fois, on leur a vendu la chose comme une subvention unique visant à éponger une dette bien particulière. Or, cette subvention s'est pérennisée. Des vraies questions se posent sur les sports que l'Etat va favoriser et comment il va le faire, puisque sa dette est élevée, que les rentrées fiscales vont diminuer et qu'il va v avoir des choix à faire. Il constate que le choix de soutenir le hockey uniquement concerne un nombre de jeunes pas si élevé que cela. De plus, c'est un sport d'élite réservé aux hommes et qui connaît des carrières courtes

Son collègue (S) revient au plan financier pluriannuel figurant en page 41 du PL 10835. Il aimerait, pour le nouveau PL, avoir un comparatif avec le

PL 11278-A 8/34

budget du PL précédent, que les commissaires ont accepté, et les correspondances dans les comptes, ligne par ligne. Il faut, pour adopter ce nouveau PL, que les commissaires puissent comparer ce qui était prévu et ce qui s'est fait. Le sponsoring, pour reprendre cet exemple, se montait à 773 000 F dans les prévisions pour 2013-2014 alors qu'ils sont bien en dessous. En arrivant à l'Université de Genève, il s'est inscrit au club de hockey de l'Université. A l'époque, il y avait déjà des problèmes d'occupation de glace, aux Vernets en particulier. Récemment, il a eu des échos du hockey club académique qui s'est plaint, car il a encore moins de glace qu'avant. Un sport professionnel est favorisé et c'est tant mieux que ce soit un sport suisse plutôt qu'un sport importé. Or, si cela se fait au détriment du sport amateur ou de loisir, en l'occurrence le sport universitaire, cela ne va pas. Il aimerait savoir si cet impact sur l'occupation de la glace au détriment du sport amateur ou d'autres équipes a été calculé et intégré au contrat de prestations. C'est quelque chose dont il faudrait tenir compte, puisque les surfaces de glace ne sont pas suffisantes.

Sa collègue (PDC) aimerait savoir quelles sont aujourd'hui les relations entre l'association GFH et des petits clubs tels que celui de Meyrin.

La commissaire (S) constate que les propos de son collègue (Ve) militent plutôt en faveur d'une augmentation des moyens alloués au hockey, sport populaire dont il serait bénéfique de soutenir la relève. Le sport d'élite doit être un moyen qui serve d'exemple auprès des jeunes.

A toutes ces remarques, le DIP admet que les relations ont été conflictuelles dans le passé avec les clubs de hockey. Il indique être allé rencontrer le président du CP Meyrin, afin de lui faire part d'intégrer plusieurs clubs dans Genève Futur Hockey, de manière à leur accorder plus d'importance qu'auparavant. Aujourd'hui, un terrain de conciliation existe entre les acteurs. Le président meyrinois attend simplement un véritable projet au sein duquel il aurait une place. Le projet est à bout touchant. Le DIP fournira volontiers la comparaison ligne par ligne. Quant à l'occupation de la glace, il faut prendre acte du changement de culture : la population pratique davantage de sports et loisirs, et la demande en piscine et patinoire explose. Par conséquent, les jeunes du Genève Futur Hockey s'entraînent très tôt, à cause du manque de glace. Une croissance de l'entraînement se produit à tous les niveaux. Dès lors, soit un investissement dans l'infrastructure est effectué, soit il faudra réguler la demande.

Le commissaire (S) relève que le tableau d'ensemble des sports soutenus ou non devrait être complété par un tableau des investissements qui seraient nécessaires pour faire face à la demande. Il constate que la situation se dégrade et qu'il faut donc faire un choix. Il faut néanmoins se souvenir que

Genève a connu une hausse de 100 000 résidents en 22 ans. Dans cette période, aucune infrastructure sportive majeure n'a été construite.

Le DIP répond que la patinoire de Sous-Moulin a été construite. De plus, une surface de glace est en projet à Coppet. Genève a donc fait face à la demande dans le hockey sur glace, plus que dans d'autres sports.

Audition de M. Charles Beer

M. Beer fait l'éloge de la patience des commissaires qui avaient souhaité des précisions quant à la vision du sport-études. Il se réfère à la M 2020, qui demandait de proposer une vision qui ne soit pas une réponse ponctuelle, mais globale. Le département a développé sa réponse dans le délai imparti et a fait connaître les sports envers lesquels une réponse s'adressait. Par ailleurs, le Conseil d'Etat, la Ville de Genève et les communes, représentées par l'ACG, ont adopté le concept de relève. Il s'agit donc d'un aboutissement d'une décision triple. Le département a dès lors à présenter Genève Futur Hockey, GEF, le basketball masculin et féminin, ainsi que le volleyball féminin. Ces sports d'équipe sont les premiers à faire partie du projet. On distribue le document « PL 11278 – Genève Futur Hockey » qui figure en annexe.

Ce document présente les différents axes qui sont le sport à l'école, le sport associatif/sport pour tous, la promotion de la relève/sport d'élite, les infrastructures sportives et les manifestations sportives. Les trois sources principales de financement sont la Loterie Romande, qui distribue un peu plus de 2,5 millions. Le même montant est octroyé par Jeunesse + Sport (J+S). Enfin, les subventions cantonales se montent à 187 275 F. La partie « sport pour tous » reçoit donc plus de 5 millions. Dans le cadre de la relève, l'aide ne fait que commencer, à tous les niveaux. La Loterie Romande verse 227 000 F en aides individuelles à ce titre. La Confédération donne 125 000 F dans des institutions spécifiques. Enfin, le canton participe à hauteur de 500 000 F. Les 780 000 F de prestations figurent également dans le tableau : il s'agit d'heures supplémentaires liées à la pratique du sportétudes. En dernier lieu, concernant le sport d'élite, seule la Loterie Romande participe pour 446 050 F. En conclusion, l'essentiel des sommes allouées revient au sport pour tous, avec un faible soutien à la relève. 20 % du financement provient de sources étatiques, 44 % de la Loterie Romande et 36 % de J+S. Sur la base du faible soutien étatique, un travail s'est effectué avec la Ville de Genève et les communes, afin d'aboutir à un plan coordonné de la relève. Les financements visent à mettre à niveau l'encadrement sportif, médical et scolaire. La Ville et l'ACG ont réussi à dégager une aide supplémentaire de 1 339 000 F, portant le montant de l'aide totale à PL 11278-A 10/34

2 175 000 F, qui se répartit entre les différentes structures de la page 4. Ceci a pour conséquence que le montant alloué à la relève s'élève à 836 000 F.

Un commissaire (L) relève que la présentation est très concentrée. Il fait remarquer que le département devrait être plus prudent dans sa formulation, lorsqu'il parle de participation privée. En effet, celle-ci n'est pas acquise. Par ailleurs, l'argent et les heures sont mélangés, ce qui n'est pas possible. Il demande où Genève Futur Hockey s'insère dans ce schéma.

Il s'agit des 495 000 F. L'effort des collectivités publiques est donc de 995 000 F pour le hockey. M. Beer admet que ce sport coûte quasiment la moitié du budget total alloué à la relève (495 000 F/836 000 F) mais rappelle que ce ratio était de presque 100 % il y a deux ans. Par ailleurs, le football est à 745 000 F, alors que le projet ne fait que commencer. Il faut donc constater que la relève, dans les sports professionnels dont les coûts à la pratique sont élevés, coûte effectivement relativement cher. Les montants peuvent évidemment pas être les mêmes dans chaque sport.

Le commissaire (L) relève que la part dévolue aux sports individuels est très petite, sur les 2 175 000 F.

M. Beer répond qu'il faut se rappeler qu'il n'est pas possible de développer le même type de concept pour les sports individuels. Pour ceux-ci, il est plus difficile d'intervenir autrement que de manière ponctuelle. A ce titre, Genève ne fait pas exception en la matière. Par ailleurs, il existe des structures spécifiques pour les sports individuels, notamment le Team Genève pour les Jeux Olympiques (qui s'est par ailleurs développé depuis les JO de Londres). Les sports individuels sont aussi soutenus d'autres manières. Le Conseil d'Etat estime donc avoir pleinement répondu à la M 2020. La situation n'est plus au développement, mais à la stabilisation.

Un commissaire (R) indique qu'une même somme n'apporte pas la même aide dans tous les sports. Il souhaite donc s'assurer que le montant de 167 000 F pour les sports individuels bénéficie effectivement à tout le monde.

Si les collectivités réalisent le plan, des financements privés seront pérennisés. Pour certains sportifs, un montant de 1 000 F peut parfois faire une grande différence. M. Beer rappelle le cadre de travail, la M 2020, dont il donne lecture des invites :

 à proposer au Grand Conseil un plan de développement global de la politique de soutien à la formation des jeunes concernant les disciplines sportives d'équipe dont les clubs sont représentés dans l'élite suisse, prévoyant la mise sur pied d'un organe de coordination, incluant une liste

des associations et équipes représentant les dits sports et précisant les critères, modalités d'attribution et montants des soutiens ;

- à étendre de façon coordonnée et concrète le soutien envisagé par le projet de loi 10835 à d'autres centres de formation concernant prioritairement les disciplines d'équipe dont un ou des clubs sont représentés dans l'élite suisse;
- à procéder à un inventaire des sports individuels représentés dans l'élite suisse pour les mettre, en un second temps, au bénéfice du présent dispositif de formation visant à favoriser la relève.

Le Conseil d'Etat est donc en plein dans la ligne.

La commissaire (PDC) trouverait intéressant, à l'avenir, d'avoir une comparaison avec le sponsoring privé, de manière à ne pas donner l'impression que l'Etat participe intégralement.

M. Beer indique que, pour le football, 45 clubs sont concernés, dans la relève. Au premier plan figurent Servette, Etoile-Carouge et Meyrin, puis viennent les autres clubs de l'ACGF. Pour le Servette, la fondation Wilsdorf assure une participation de 2 millions par an, pendant au moins deux ans. Toutefois, M. Beer ne peut s'avancer sur des intentions privées dans un rapport écrit. Il met en garde les commissaires : s'il le faisait, les objectifs ne seraient pas atteints.

Un commissaire (L) demande si la somme est octroyée directement au club.

Dans le cas particulier du Servette, la fondation Wilsdorf verse ses 2 millions directement au SFC. Il indique qu'un projet global a été développé, sous l'égide de M. Pont, de manière à intégrer les 45 clubs genevois. Le budget estimé dépassait légèrement les 3 000 000 F. Il s'en est suivi diverses négociations, dans le cadre public et privé. A ce stade, la fondation Wilsdorf a signalé son intérêt de participer à hauteur de 2 millions, raison pour laquelle cette somme a été incluse dans le budget du projet GEF. Il s'agit donc d'un partenariat public-privé.

Une commissaire (Ve) souhaite connaître le nombre de jeunes que l'aide concerne. Elle est un peu choquée par la différence de montant entre l'aide au basket féminin et masculin.

Il y avait une volonté d'intégrer les projets féminins. Toutefois, il faut ensuite analyser comment le financement s'organise. Le CPE Genève, pour les garçons, est situé à Meyrin. Le CPE a réussi à monter un projet important, en trouvant d'autres soutiens. Le projet féminin s'appelle « Hope GBA », détenue par un mécène ayant fait d'importants investissements au départ.

PL 11278-A 12/34

Dans les deux cas, l'aide étatique vise à s'insérer dans la part de financement manquante au projet. La qualité des prestations et la situation financière déterminent aussi le montant de la participation. En conclusion, il y a tout de même du soutien. Il y a un montant de 100 000 F alloué à la construction d'un projet féminin.

Le commissaire (UDC) demande s'il est possible de garder une certaine objectivité entre les différents sports, malgré leur différence d'exposition médiatique.

Il est tenu compte de ces différences. Par exemple, le tennis de table est soutenu pour un montant d'environ 100 000 F.

La commissaire (Ve) constate qu'une quarantaine de personnes seraient concernés par le sport-études, dans le hockey.

Cela concerne environ 120 personnes. Les différents revenus sont indiqués dans le tableau. Il y avait un problème de sponsoring entre 2011 et 2012, mais aujourd'hui les montants sont en réelle progression. Pour faire face à ce manque de financement, les budgets sont équilibrés, en réduisant la voilure.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11278.

L'entrée en matière du PL 11278 est acceptée par :

Pour: 9 (1 S, 2 PDC, 3 L, 2 R, 1 UDC)

Contre: -

Absentions: 4 (1 S, 3 Ve)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

L'article 2 est adopté par :

Pour: 8 (1 S, 2 PDC, 2 L, 2 R, 1 UDC)

Contre: -

Absentions: 5 (1 S, 3 Ve, 1 L)

Le Président met aux voix l'article 3 « Rubrique budgétaire ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 4 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 8 «Relation avec le vote du budget».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ». Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11278 dans son ensemble.

Le PL 11278 dans son ensemble est adopté par :

Pour: 9 (1 S, 2 PDC, 2 L, 2 R, 1 UDC, 1 MCG)

Contre: -

Abstentions: 4 (1 S, 3 Ve)

Suite à ces débats, la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

PL 11278-A 14/34

Projet de loi (11278)

accordant une aide financière annuelle de 495 000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2013 à 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

- ¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'association Genève Futur Hockey est ratifié.
- ² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

- ¹ L'Etat verse à l'association Genève Futur Hockey un montant annuel de 495 000 F pour les années 2013 à 2016, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.
- ² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure sous le programme N02 « Sport et loisirs » et la rubrique 03.13.00.00.365.05201 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Genève Futur Hockey de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations annexé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

- ¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- ² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONTRAT DE PRESTATIONS







Contrat de prestations 2013-2016

entre

 La République et canton de Genève (l'Etat de Genève) représentée par

Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, DIP (le département),

et

- La Ville de Genève (la Ville)

représentée par

Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

d'une part

et

 L'Association Genève Futur Hockey (GFH) représentée par Monsieur Hugues Quennec, président

d'autre part

Sq or y

TITRE I - Préambule

Introduction

- 1. L'association GFH est née de la volonté de Genève-Servette Hockey Club (GSHC) de faire de Genève une référence dans la formation de la relève en hockey sur L'objectif principal est professionnellement la formation des juniors issus du hockey sur glace genevois. La structure de formation mise en place par le GSHC est à l'image de structures semblables existantes auprès d'autres clubs évoluant en LNA ailleurs en Suisse. Il s'agit également d'accompagner les mouvements juniors des clubs genevois dans leurs efforts de formation de la relève et de participer à l'amélioration de la qualité de cette dernière. Enfin, il s'agit d'élargir la base du nombre de pratiquants de hockey sur glace à Genève en soutenant des projets de patinoires extérieures et saisonnières mises en place par les communes en les avec la présence d'entraîneurs l'organisation de manifestations.
- 2. Après un premier contrat de prestations matérialisant le soutien commun de l'Etat de Genève et de la Ville en 2011 et en 2012, le présent contrat renouvelle le soutien des deux collectivités publiques pour les quatre prochaines années tout en l'adaptant à la réalité de formation des jeunes talents du hockey sur glace. Ce contrat qui couvre la période 2013 - 2016 a pour objectif de suivre l'évolution de la formation des jeunes hockeyeurs promue par la Ligue suisse de hockey. A terme, la structure de GFH devrait s'occuper non seulement des juniors (17-20 ans) mais également des novices élite (15-17 ans) et soutenir davantage les minis top (13-14 ans). Cette évolution permettra de gérer la formation avec davantage de cohérence en progressivement vers une évoluant structure pyramidale de formation et ainsi de réaliser en même temps des économies d'échelle.
- 3. Les collectivités publiques reconnaissent par ce soutien le travail de promotion coordonnée de la relève genevoise au niveau du sport d'élite. Cette promotion s'intègre dans la politique menée conjointement par l'Etat de Genève, la Ville et les communes en vue de développer des pôles de compétences sportifs à Genève en complément au dispositif sport-art-études et en lien avec la politique de développement et de aestion des infrastructures sportives. L'engouement pour la pratique du hockey sur glace se poursuit à Genève, encouragé en particulier par les bons résultats de la première équipe en LNA. Le nombre de jeunes pratiquants augmente et les clubs sont limités dans l'accueil de jeunes en raison des limites imposées par le manque de surfaces de glace au niveau du territoire cantonal.

But des contrats

- 4. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- 5. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - · déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève et la Ville ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par GFH ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.
- 6. Un premier contrat de prestations portant sur les années 2011 et 2012 a été conclu entre l'Etat de Genève, la Ville et GFH. Ce contrat a été ratifié par la loi L 10835.

Principe de proportionnalité

- 7. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat de Genève et de la Ville par rapport aux différentes sources de financement de GFH;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat de Genève et la Ville:
 - les relations avec les autres instances publiques et privées.

Principe de bonne foi

8. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

She y

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- La loi sur l'encouragement aux sports, du 13 septembre 1984 et son règlement d'application, du 16 janvier 1985;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995;
- les statuts de l'association Genève Futur Hockey du 24 novembre 2011.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public N02 "Sports et loisirs".

Article 3

Statut juridique et missions du bénéficiaire

L'association Genève Futur Hockey (GFH) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association a pour but de :

- Promouvoir, développer et fédérer le hockey sur glace sur tout le territoire de la région genevoise;
- Mettre à disposition des principaux acteurs une plateforme d'information sur les activités de l'Association et qui vise la promotion du hockey sur glace;
- Développer des synergies avec les collectivités publiques (notamment la Ville et le Canton de Genève), les Communes et les associations sportives existantes;
- Encourager les enfants au niveau populaire à pratiquer les sports de glace avec plaisir et promouvoir la création de nouvelles patinoires extérieures communautaires.



- Encadrer professionnellement au niveau compétitif les jeunes talents issus du hockey sur glace, et accompagner les mouvements juniors afin d'améliorer la communication, la coordination et la gestion des équipes. L'objectif visé étant d'assurer que chaque joueur puisse évoluer dans une équipe qui correspond à son niveau de jeu et à ses ambitions;
- Motiver, au niveau de l'équipe professionnelle, tous les jeunes de la région genevoise à pratiquer le hockey sur glace à un haut niveau et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise;
- Offrir aux jeunes talents un programme de Sport-Etudes de haut niveau en étroite collaboration avec les collectivités publiques;
- Encourager les jeunes âgés de 17 à 20 ans à continuer la pratique du hockey sur glace après leurs 16 ans en créant un programme adapté à leurs besoins particuliers afin de leur permettre de profiter de leur adolescence tout en les préparant à la vie adulte:
- Organiser des conférences pour les joueurs et leurs parents sur les thématiques de la nutrition, de l'importance des études, des dangers de la consommation de drogues, de la préparation physique et psychologique;
- Développer au niveau du hockey féminin un programme ambitieux et encadrer une demande croissante en ce domaine;
- Organiser un tournoi international de hockey sur glace pour les jeunes;
- Organiser différents événements sportifs et en gérer les aspects administratifs;
- Encadrer des équipes de hockey sur glace dans des championnats organisés par la Ligue Suisse de Hockey sur Glace;
- Former et aider au développement d'entraîneurs et d'arbitres issus de la population de la région genevoise;
- Forger une identité au niveau de l'Association.

Su (

- 6 -

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

- 1. GFH s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - · former les meilleurs éléments genevois de la relève de hockey sur glace, filles et garçons, selon les normes en vigueur et avec des entraîneurs reconnus par la fédération nationale et/ou Jeunesse et Sport:
 - · veiller à ce que les jeunes talents formés par GFH et qui remplissent les critères de sélection, suivent en parallèle à leur formation sportive, une formation scolaire et/ou professionnelle dans un établissement reconnu, en concertation avec les parents, de préférence dans le dispositif de sport-études du DIP;
 - collaborer intensément avec les principaux clubs genevois de hockey sur glace pour améliorer la formation des jeunes hockeyeurs et susciter la relève des arbitres au niveau du canton:
 - · collaborer avec les communes genevoises afin de proposer une offre suffisante et adaptée à chaque enfant ou adolescent désireux de pratiquer le hockey sur glace à Genève.
- 2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes de l'Etat de Genève et de la Ville, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

- de l'Etat de Genève et de la Ville
- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport et la Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et du sport, s'engagent à verser à GFH une aide financière. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 - 2. L'aide financière versée par l'Etat de Genève n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sont les suivants :

		Etat de Genève	Ville
- (2013	495'000 F	500'000 F
	2014	495'000 F	500'000 F
	2015	495'000 F	500'000 F
	2016	495'000 F	500'000 F

 Le versement de l'aide financière de l'Etat de Genève n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de GFH figure à l'annexe 3.

Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement escomptées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

GFH remettra aux collectivités publiques une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir en cas de modification conséquente par rapport au plan financier annexé au présent contrat.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - les contributions 2013 de l'Etat de Genève et de la Ville sont versées en une fois, sous réserve, pour l'Etat de Genève, du vote de la loi de ratification du présent contrat:
 - les contributions ultérieures de l'Etat de Genève sont versées en avril de chaque année;
 - les contributions ultérieures de la Ville sont versées en deux tranches aux mois d'avril et de septembre de chaque année.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil ou par le Conseil municipal, les échéances de paiement de l'Etat de Genève ou de la Ville sont respectées en conformité avec la loi dite des "douzièmes provisoires".

SA

- 8 -

Article 8

Conditions de travail

- 1. GFH est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. GFH tient à disposition de l'Etat de Genève et de la Ville son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

GFH s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

GFH s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 ianvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

GFH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

& Or

- 9

Article 12

Reddition des comptes et rapports

GFH, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 5 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport de l'Etat de Genève et au département de la culture et du sport de la Ville:

- ses états financiers établis conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et révisés sous la forme d'un contrôle ordinaire;
- · le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de figurant dans le tableau de bord:
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes de l'association.

Pour le surplus, le GFH s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables dans ce cadre :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation des états financiers;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville et GFH selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de GFH. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par GFH est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- GFH conserve 40% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.

m

- 5. A l'échéance du contrat, GFH conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux cosubventionneurs.
- 6. Les exercices comptables concernés par le présent contrat de prestations sont les exercices 2012-2013 à 2016-2017.
- 7.A l'échéance du contrat, GFH assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, GFH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par GFH auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève et de la Ville en tant que subventionneurs. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève. L'annexe 6 précise les conditions d'utilisation du logo de la Ville.
- Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et le département de la culture et du sport auront été informés au préalable des actions de communication envisacées.

Or on

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est renseigné chaque année.

Article 17

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat de Genève et de la Ville", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de GFH ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport et au département de la culture et du sport.

Article 18

Suivi du contrat

- Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - · veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par GFH;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

M

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

- 1. Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) GFH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure:
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
 - La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le <u>4 Ce plembre 2013</u> en trois exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Charles Beer

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Ville de Genève :

représentée par

Mønsieur Sami Kanaan

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Pour l'association Genève Futur Hockey :

représentée par

Monsieur Hugues Quenrec Président de l'association Genève Futur Hoekey

ANNEXE 1

PL 11278 – Genève Futur Hockey

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 495'000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2013 à 2016



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

M 11 2012 Page 1

Contexte

Juin 2010 Programme de législature 2010-2013 du Conseil d'Etat (CE):

« Elaboration d'une politique cantonale du sport »

26 août 2010 Rapport du CE sur la motion M 1906 – Mise en place de véritables

programmes « Sport-études »

17 juin 2011 Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique 29 février 2012 Rapport du CE sur la motion M 2020 – Promotion de la relève sportive

4 septembre 2013 Dépôt par le CE du PL 11287 – Loi cantonale sur le sport et concept

cantonal du sport qui comprend un axe consacré à la promotion de la relève (dispositif sport-art-études et soutien à la promotion de la relève

sportive)



PI 11278-A 30/34

Chronologie

25 mai 2011 Dépôt par le CE du PL 10835 - Genève Futur Hockey (GFH) (2011-14) Rapport du CE sur la motion M 2020 – Promotion de la relève sportive 29 février 2012 19 avril 2012

Vote de la L 10835 – Genève Futur Hockey (GFH) (2011-12)

13 iuin 2012 Promulgation de la L 10835

Séances de travail Etat-Ville-GFH sur l'évaluation des prestations Juin - sept. 2012

2011-12 et préparation du contrat des prestations 2013-16

31 octobre 2012 AG de l'association GFH - Comptes 2011-12

Nov - déc 2012 Vérification par l'Etat et la Ville des comptes 2011-12

de l'association GFH

Jany. - mars 2013 Finalisation du contrat des prestations 2013-16 Fév - août 2013 Cour des Comptes - Audit sur l'association GFH

4 septembre 2013 Dépôt par le CE du PL 11278 - Genève Futur Hockey / 2013-16

30 septembre 2013 Rapport de la Cour des Comptes sur l'association GFH



rtement de l'instruction publique, de la culture et du sport

Evaluation des prestations 2011-12 Recommandations de la Cour des Comptes

Points positifs

- Prestations attendues rendues par l'association GFH: équipes de la relève, intégration en 1e équipe, double formation sportive et scolaire
- Etanchéité des activités et comptes de l'association GFH par rapport à la structure professionnelle du GSHC

Points à améliorer

- Buts de l'association trop larges: missions à recentrer
- Renforcement du SCI, mise en place des normes RPC, contrôle ordinaire
- Part du financement privé (sponsoring) à renforcer
- Rôles et relations entre l'association GFH, le CP Meyrin et l'ACGHG à consolider



Contrat de prestations 2013-16

- Engagement conjoint du canton de Genève et de la Ville de Genève
- Intégration des recommandations de la Cour des Comptes (renforcement du SCI, mise en place des normes RPC, contrôle ordinaire)
- Meilleur équilibre dans la pyramide de formation: Juniors Elite GFH, Juniors Top GFH (17-19 ans), Novices Elite GFH (15-16 ans), Minis Top GSHC MoJu (13-14 ans)
- Conventions de collaboration signées entre GFH et le GSHC Moju, le CPM et le HC3C



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Service cantonal du sport

4.11.2013 - Page 5

Soutien à la relève et sport-art-études

- Le soutien à l'association GFH s'inscrit dans une volonté conjointe du Canton, de la Ville et des communes de permettre la réalisation d'un projet de formation sportive et scolaire (dispositif sport-art-études : 40 jeunes hockeyeurs intégrés)
- Le projet répond aux critères de sélection fixés par les collectivités publiques genevoises pour les soutien à des projets de la relève

1	Projet porté par l'association cantonale ou plusieurs clubs	OUI
2	Structure juridique indépendante de l'équipe professionnelle	OUI
3	Sportifs majoritairement genevois en %	60%
4	Projet de relève constitué d'équipes non professionnelles	OUI
5	Dispositif sport-études	OUI
6	Projet reconnu par la fédération nationale	OUI
7	Cartes Swiss Olympic Talent distribuées pour les équipes relèv	OUI à 50%
8	Nombre d'équipes	3
9	Nombre de sportifs	70
10	Age des sportifs	15-19
11	Respect charte éthique du sport	OUI
12	Niveau des diplômes des entraineurs	National
13	Pérénité du projet (0 à 10)	7
	Budget annuel du projet 2014-2015	1'596'000
	Montant financier proposé 2014-2015	995'000
	% budget annuel 2014-2015	62%



PL 11278-A 32/34

ANNEXE 2

PL 11278 – Genève Futur Hockey

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 495'000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2013 à 2016



Politique cantonale du sport

> Politique du Sport
Sport à l'école
Sport associatif / Sport pour tous
Promotion de la relève / Sport d'élite
Infrastructures sportives
Manifestations sportives



Soutien à la pratique du sport à Genève 2012

	Sport pour tous	Relève	Sport-études	Sport d'élite	Total
Loterie Romande	2'592'660	227'000		446'050	3'265'710
Confédération J+S	2'506'493	125'007			2'631'500
Etat	187'275	500'000	780'000		1'467'275
Total	5'286'428	852'007	780'000	446'050	7'364'485
	72%	12%	11%	6%	100%
Nb sports	48	3	1	24	

Loterie Romande	3'265'710	44%
Confédération J+S	2'631'500	36%
Etat	1'467'275	20%
Total	7'364'485	100%



épartement de l'instruction publique, de la culture et du sport Service cantonal du sport

3.11.2013 - Page 3

Plan relève 2013-2016







- Effort coordonné avec la Ville et les communes, en faveur de la relève à Genève (M2020, M 1906)
- Soutien à des projets cantonaux de la relève qui visent à fédérer l'ensemble des clubs de la région en lien avec la fédération nationale
- Mise à niveau de l'encadrement sportif, médical et scolaire



		Budget du projet	Subv. Etat	Subv. Ville/ACG	Subv. Totale (max. 60% budget)
Football M/F	GEF	3'000'000	215'000	530'000	745'000
Basketball M	GENEVE CAN	283'000	44'000	109'000	153'000
Basketball F	норе Сва	138'500	11'500	28'500	40'000
Volleyball F	Roadimije de Volleyball	123'800	21'500	53'500	75'000
Hockey s/glace	6	1'596'000	495'000	500'000	995'000
Sports individuels			48'000	119'000	167'000
Total			836'000	1'339'000	2'175'000



PL 11278-A 34/34

Soutien à la pratique du sport à Genève 2013-16

	Sport pour tous	Relève	Sport-études	Sport d'élite	Total
Loterie Romande	2'592'660	227'000		446'050	3'265'710
Confédération J+S	2'506'493	125'007			2'631'500
Etat	187'275	836'000	780'000		1'803'275
Total	5'286'428	1'188'007	780'000	446'050	7'700'485
	69%	15%	10%	6%	100%
Nb sports	48	31		24	

Loterie Romande	3'265'710	42%
Confédération J+S	2'631'500	34%
Etat	1'803'275	23%
Total	7'700'485	100%



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Service cantonal du sport

3.11.2013 - Page 5